

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1 absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.232

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 novembre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 novembre dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.233

LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 20 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que la ville de Liffré a classé en secteur de renouvellement urbain la rue de la Bretonnière. Les acquisitions situées dans cette rue se font au gré des cessions volontaires engagées par leurs propriétaires en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Dans l'attente de la réalisation des programmes de renouvellement urbain, la ville a décidé de louer ces maisons. Cependant, ces locations ne se feront que sous la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire puisqu'il faut que les propriétés puissent être libérées sans aucune contrainte pour la ville et rapidement si un projet urbain doit se concrétiser. Ce contrat sera donc exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le centre communal d'action social de Liffré ayant besoin de logements temporaires, il est proposé de louer la propriété du 20 rue de la Bretonnière aux particuliers que le centre social nous aura désignés, pour une durée qui restera à définir en fonction des besoins en présence. Il n'y aura pas de reconduction tacite. Deux mois au moins avant l'échéance du contrat, le centre social devra faire un point avec la commune sur la situation de l'occupant au regard du programme d'urbanisation prévu sur la propriété louée.

Ce contrat étant exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, il pourra être mis un terme à ce contrat, à tout moment mais moyennant le respect d'un préavis deux mois :

- d'un accord commun entre l'occupant et la ville
- à l'initiative de l'occupant
- à la seul initiative de la ville :
 - o en cas de projet d'urbanisation sur la parcelle louée

o en cas de non-respect par l'occupant des dispositions du contrat d'occupation à titre temporaire : non-paiement de la redevance et des charges locatives......

Le centre communal d'action social s'engage à rechercher un relogement définitif correspondant aux besoins de l'occupant. L'occupant ne pourra pas refuser l'offre de relogement. Le cas échéant, la ville pourra résilier le contrat. La résiliation sera effective passé un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'occupant.

Les occupants devront accepter et respecter l'accompagnement du centre social à savoir :

- respecter les rencontres programmées dans le cadre de l'accompagnement
- faire le point sur sa situation administrative, familiale, financières...
- concrétiser ses démarches pour accéder rapidement à son propre logement

Le centre communal d'action social propose que la redevance mensuelle d'occupation soit fixée à 410 €.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance sera exigé.

Les charges locatives : eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation temporaire.

Le centre communal d'action social nous propose de louer cette maison à compter du 3 décembre 2015.

La durée de ce contrat d'occupation temporaire sera de 12 mois (terme au 2 décembre 2016).

L'avis de la Commission n°2 sera rendu en séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location de la propriété sise au 20 rue de la Bretonnière, en la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :
10 décembre 2015

21 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

<u>6 pouvoirs</u>: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).

Nombre de conseillers en exercice : 28

1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.234

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU LIEUDIT BEAUGÉ Parcelles cadastrées section AY n°62, 63, 65 et 66

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré a engagé depuis quelques années la mutation du secteur de Beaugé.

En effet, la réalisation du Quartier de Sévailles, quartier d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités, est prévue sur le secteur de Sévailles.

Par ailleurs, est prévu l'implantation du futur centre de secours et de la future Gendarmerie sur la parcelle cadastrée section AY n°84 sise au lieu-dit Beaugé.

Les parcelles cadastrées section AY n°62, 63, 65 et 66, sises au lieudit Beaugé, sont situées au cœur de l'aménagement de ce secteur. Elles sont classées en zone urbaine de bâti discontinu (UD) et en zone à urbaniser à long terme (2AU) du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles afin de pouvoir mener une réflexion globales sur l'aménagement du secteur.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle AY 62 d'une superficie de 1 762 m²
- Parcelle AY 63 d'une superficie de 9 101 m²
- Parcelle AY 65 d'une superficie de 970 m²
- Parcelle AY 66 d'une superficie de 411 m²

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 300 000 € nets vendeur, frais d'acte en sus à la charge de la Commune.

Vu l'avis des Domaines n°2015-152V1510 en date du 5 octobre 2015.

L'avis de la Commission n°2 sera rendu en séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n°62, 63, 65 et 66 sises au lieudit Beaugée appartenant aux consorts PROVOST;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 300 000 € nets vendeur ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente acquisition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en	1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.235

QUARTIER DE SEVAILLES MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIFFRÉ

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation du futur Quartier de Sévailles, le Président de la Communauté de communes du Pays de Liffré a prescrit, par arrêté n°2015-009 en date du 19 mars 2015, une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été engagée afin de permettre à l'intercommunalité de prononcer le caractère d'intérêt général du projet de Sévailles et d'aboutir à la mise en compatibilité du PLU de Liffré avec l'opération.

Identifié comme zone à urbaniser à vocation économique dans le PLU approuvé en 2007, des adaptations du document d'urbanisme se sont révélées nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

• DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Par courrier en date du 2 juin 2015, la communauté de communes a transmis à la Ville de Liffré le dossier de déclaration de projet dans le cadre de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Il comportait notamment une note de présentation du projet de Sévailles justifiant le caractère d'intérêt général du projet et une notice explicative des évolutions du PLU proposée par la CCPL. Le dossier comprenait également une évaluation des incidences de la mise en compatibilité, soumise à l'avis de l'Autorité environnementale.

Par délibération n°15.130 en date du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable, accompagné d'une proposition d'orientations d'aménagement, sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Liffré avec l'opération de Sévailles.

D'autres personnes publiques associées ont également formulés un avis :

Le département d'Ille-et-Vilaine

Par courrier 29 juin 2015, le conseil départemental a informé la communauté de communes qu'un recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route départementale est conseillé. Le Pays de Liffré, dans une réponse en date du 16 juillet 2015, a précisé que, la RD 812 ayant vocation à être intégrée dans l'agglomération, ce recul n'est pas prévu.

- Le Pays de Rennes

Par courrier en date du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Liffré en souhaitant que l'opération de Sévailles prenne en compte les orientations du SCoT en matière de commerce.

- La Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

Par courrier en date du 24 juillet 2015, la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine a fait part de son absence d'opposition à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Liffré.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2015. Toute personne intéressée a eu la possibilité de le consulter à l'accueil de la mairie de Liffré et de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier a remis ses conclusions le 6 novembre 2015 et a émis un avis favorable concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en vue de l'aménagement de la ZAC intercommunale de Sévailles. Il est notamment précisé que « les modifications apportées au PLU sont mineures et en cohérence avec le projet de ZAC de Sévailles. Elles ne modifient pas l'économie générale du PLU de 2007.

Suite à cet avis favorable, par courrier en date du 19 novembre 2015, la communauté de communes du Pays de Liffré a sollicité la commune de Liffré afin qu'elle mette en compatibilité son plan local d'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les différents avis émis sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) nécessaire pour réaliser l'opération d'aménagement sont à mis à disposition à l'accueil de la Mairie de Liffré.

• OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Voir annexe : Plan Local d'Urbanisme modifié

Dès 2007, le secteur de Sévailles avait vocation à être urbanisé. Toutefois, les différentes études qui ont été menées pour l'opération de Sévailles ont fait évoluer le projet par rapport aux orientations définies dans le PLU et nécessite des adaptations de ce dernier. Les modifications doivent notamment permettre :

- la réalisation d'une opération mixte, mêlant activités et habitat ;
- la modification du réseau viaire pour optimiser le foncier ;
- la création d'une liaison entre la RD812 et l'échangeur n°27 de l'autoroute A84;
- la création d'un parc paysager au cœur de l'opération prenant mieux en considération la réalité du terrain.

Ainsi, la communauté de communes propose de mettre en compatibilité les pièces suivantes :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

La mise en compatibilité du PADD ne concerne que le document graphique concernant la destination du secteur de Sévailles et la voirie. La liste des objectifs fixés en 2007 n'est pas impactée, son économie générale n'est pas remise en cause.

- Les orientations d'aménagement

Le document graphique des orientations d'aménagement est également modifié sur la destination du secteur de Sévailles et la voirie.

En complément, des orientations d'aménagements spécifiques sont créées pour les propriétés privées présentes dans le périmètre de l'opération à savoir les hameaux de la Croix de la Mission et de la ferme de Beaugé.

- Le règlement littéral et le document graphique

La mise en compatibilité du PLU prévoit la création d'une zone 1AUs définie comme « zone à urbaniser à vocation mixte – secteur de Sévailles ». Cette zone couvre l'ensemble des terrains d'assiette de l'opération incluant ainsi l'actuelle zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique), les propriétés du hameau de la « Croix de la Mission » classées en zone NHr (zone naturelle comportant des hameaux limité à la réhabilitation des bâtiments existants) et les délaissés de l'autoroute actuellement zone NE (secteur d'équipement en zone naturelle).

Le règlement de cette zone 1AUs est allégé afin de faciliter l'implantation des entreprises tout en garantissant la qualité de l'opération en favorisant l'atteinte d'objectifs ambitieux telle que la densité. En effet, l'opération de Sévailles prenant la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) prévue aux articles L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, le règlement sera complété par des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères annexées au cahier des charges de cession de terrain lors de chaque vente.

Le rapport de présentation sera quant à lui complété par une notice explicative insérée en annexe.

L'avis de la Commission n°2, réunie le 14 décembre 2015, concernant le projet de mise en compatibilité du PLU sera remis en cours de séance.

Vu l'avis de la Commission n°2 émis le 14 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.121-4, L.123-14, L.123-14-2, L.300-6, R.121-16, R.123-25 et R.123-23-2;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Liffré approuvé le 17 novembre 2007, modifié le 22 mai 2008, modifié et révisé le 11 juillet 2012 et modifié le 26 novembre 2014;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme telle que proposée par la Communauté de communes du Pays de Liffré afin de permettre la réalisation du quartier de Sévailles.
- **PRÉCISE** que cette mise en compatibilité deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R-123-25 du code de l'urbanisme :
 - O Affichage de la délibération pendant un mois en mairie de Liffré,
 - o Information dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département,
 - O Publication au recueil des actes administratifs de la commune.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.236

INSTITUTION DES PÉRIMÈTRES DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PROJET DE SEVAILLES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'Urbanisme, informe l'assemblée communale qu'en application des articles L.211-1 et L.211-4 du code de l'urbanisme, la Ville de Liffré a la possibilité d'instituer un périmètre de droit de préemption simple ou renforcé dans les zones urbaines ou à urbaniser identifiées dans le plan local d'urbanisme :

• Le droit de préemption urbain (Article L.211-1 du code de l'urbanisme)

Par délibérations n°87.027 du 27 février 1987 et n°87.123 du 19 juin 1987, le conseil municipal a institué un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1NA et 2NA) du plan d'occupation des sols de Liffré.

Par délibération n°07.189 en date 17 novembre 2007, et suite à l'approbation de la révision du POS en PLU, le conseil municipal a institué un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1NA et 2NA) du plan local d'urbanisme. Suite à la modification de zones U et AU, un nouveau périmètre de droit de préemption a été institué par délibération n°12.196 du 11 juillet 2012.

La Ville de Liffré a décidé de se faire accompagner par l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) afin de procéder aux acquisitions des propriétés de la rue de la Bretonnière. Ainsi, par délibération

n°12.223 en date du 25 septembre 2012, le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPFB dans ce secteur.

Suite à l'aménagement du nouveau lotissement du Domaine des Cornillères, le conseil municipal a exclu du périmètre les terrains de cette opération pour une durée de cinq ans (DCM n°12.281 – 30 octobre 2012).

Sont concernées par l'application du droit de préemption urbain les zones suivantes :

- UA : Zone urbaine du centre ancien
- UD : Zone urbaine de bâti discontinu
- UDZ : Zone urbaine de bâti discontinu en ZAC
- UC : Zone de campus
- UE : Zone urbaine d'activités économiques
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUe : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUe : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques

• Le droit de préemption renforcé (Article L.211-4 du code de l'urbanisme)

Par délibérations n°06.211 du 21 décembre 2006 et n°07.091 du 29 mai 2007, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur un périmètre défini en centre-ville, permettant de préempter des biens exclus du droit de préemption urbain simple. Ce périmètre a été maintenu suite à la révision du POS en PLU, par délibération n°07.189 en date du 17 novembre 2007.

Le droit de préemption urbain renforcé s'applique sur l'ensemble de la zone UA du PLU.

• Les objectifs poursuivis par l'institution des droits de préemption

La commune a engagé depuis plusieurs années une politique d'aménagement de son territoire visant à développer l'habitat et l'activité économique concomitamment en étalement urbain en continuité de l'aire urbaine existante et en renouvellement urbain.

La politique de renouvellement urbain conduite vise à densifier la ville et notamment son centre en favorisant la construction de nouveaux logements en recherchant la mixité sociale et la mixité d'habitat. L'objectif est également de garantir une mixité de fonctions en maintenant et en renforçant l'armature commerciale et sa diversité, en renforçant les services de proximité, en recherchant un équilibre commercial entre le centre et sa périphérie et en garantissant un niveau d'équipements adaptés aux besoins de la population liffréenne.

Le droit de préemption urbain simple constitue donc un outil indispensable pour mettre en œuvre ses objectifs. Au regard des enjeux existants ou à venir propres au centre-ville avec les besoins de logements à proximité des services, le dynamisme à préserver avec le maintien des activités commerciales ou encore les aménagements liées aux déplacements, l'institution d'un droit de préemption renforcé se révèle nécessaire.

La Ville de Liffré, accompagnée de l'établissement public foncier de Bretagne, a ainsi été amenée à exercer son droit de préemption sur divers secteurs de la commune afin de mettre en œuvre son projet urbain.

• L'évolution du périmètre de droit de préemption urbain (Cf annexe périmètre d'application du droit de préemption urbain)

Dans le cadre de la déclaration de projet conduite par la communauté de communes du Pays de Liffré pour le quartier de Sévailles, l'intercommunalité propose la création d'une nouvelle zone à urbaniser dite zone 1AUs (zone à urbaniser à vocation mixte – secteur de Sévailles). Cette zone couvre l'ensemble des terrains d'assiette du futur quartier incluant l'actuelle zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique) ainsi que les propriétés du hameau de la « Croix de la Mission » classées jusqu'à présent en zone NHr (zone naturelle comportant des hameaux limitée à la réhabilitation des bâtiments existants) et les délaissés de l'autoroute actuellement en zone NE (secteur d'équipement en zone naturelle).

Afin de poursuivre la politique d'aménagement du territoire menée, il est proposé de maintenir le droit de préemption urbains sur l'ensemble des zones U et 1AU en prenant en compte l'évolution du zonage du PLU et un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur correspondant à la zone UA du PLU doit également être reconduit.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Aux Barreaux constitués près du tribunal de grande instance,
- Au Greffe du même tribunal

L'avis de la Commission n°2, réunie le 14 décembre 2015, sera remis en cours de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5 et R.211-1 à R211-8;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Liffré approuvé le 17 novembre 2007, modifié le 22 mai 2008, modifié et révisé le 11 juillet 2012 et modifié le 26 novembre 2014;

Vu la délibération n°12.223 en date du 25 septembre 2012 relative à la passation d'une convention opérationnelle avec l'EPFB sur le secteur de la rue de la Bretonnière ;

Vu la délibération n°12.281 en date du 30 octobre 2012 excluant le lotissement « Le Domaine des Cornillères » du champ d'application du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Liffré;

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 14 décembre 2015 ;

- **DÉCIDE** d'instituer un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU) du plan local d'urbanisme, prenant en considération la création d'une zone 1AUs sur le secteur de Sévailles.
- **DÉCIDE** le maintien du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du plan local d'urbanisme.

- **PRÉCISE** que ces droits de préemption s'exerceront dans les mêmes conditions que celles prévues dans les délibérations n°12.223 en date du 25 septembre 2012 et n°12.281 en date du 30 octobre 2012 ;
- **PRÉCISE** que ces droits de préemption urbain seront applicables dès que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme deviendra exécutoire et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :
 - O Affichage de la délibération pendant un mois,
 - o Information dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département
- **DIT** que, les périmètres dans lesquels s'appliquent le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé sont reportés sur un document graphique en annexe dans le dossier du PLU de Liffré, conformément à l'article R.123-13 4° du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.237

FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR 2016

Monsieur LIZÉ, adjoint ayant en charge l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée communale qu'il est proposé d'adopter la valeur du paramètre Py fixant le prix de la distribution d'eau à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'article 31 du contrat d'affermage du service d'eau précise que le tarif de base facturé par le fermier est composé de deux parts : la part relative à la distribution et celle relative à la production dénommée Py.

La part distribution (Pz) évolue en fonction d'une formule de révision, celle concernant le Py doit être fixée par le conseil municipal avant le début de chaque année principalement en fonction des volumes d'eau estimés être importés et produits.

La formule d'établissement du paramètre Py qui figure dans le contrat d'affermage a été révisée par l'avenant numéro 2 au contrat. Elle est la suivante :

$$Py = \frac{(Pba+Pas) \times Vas + (Pba + Pbs) \times Vb}{(Vas + Vb) \times R}$$

	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la station du bas
Vas	Champs Fleury
	Coût du m3 pompé par la station du bas Champs Fleury vers le réservoir
Pas	(Valeur actualisée 2015)
Pba	prix d'achat du m3 hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera

	celui figurant sur les factures en provenance du SIE de		
	CHATEAUBOURG		
	coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de		
	CHATEAUBOURG de la reprise de la Buzardière (Valeur actualisée		
Pbs	2015)		
	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la reprise de la		
Vb	Buzardière		
R	Coefficient tenant compte des pertes sur le réseau		
С	Volume consommé		

En 2016, il faudra également prendre en compte le coût de la surpression du réservoir du bouc couronné ce qui nécessite d'adapter la formule de la manière suivante :

$$Py = \frac{(Pba+Pas) \times Vas + (Pba + Pbs) \times Vb + (Psym+Pcou) \times Vsym}{(Vas + Vb + Vsym) \times R}$$

	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la station du bas	116 000 m3
Vas	Champs Fleury	
	Coût du m3 pompé par la station du bas Champs Fleury vers le réservoir	0,1152 €/m3
Pas	(Valeur actualisée 2015)	
	prix d'achat du m3 hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera	
	celui figurant sur les factures en provenance du SIE de	
Pba	CHATEAUBOURG	
	coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de	0,0662 €/m3
	CHATEAUBOURG de la reprise de la Buzardière (Valeur actualisée	
Pbs	2015)	
	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la reprise de la	182 000 m3
Vb	Buzardière	
Vsym Volume pompé par la surpression du bouc couronné 199		199 500 m3
		0,4970 €/m3
-	Coût de la surpression du m3 en provenance du SYMEVAL de la	0,0662 €/m3
Pcou	surpression du Bouc Couronné (Valeur actualisée 2016)	
R	Coefficient tenant compte des pertes sur le réseau	0,83
С	Volume consommé	425 000 m3

Sur la base de ces données estimées, le Py s'établirait à 1,0027 €/m3 pour 2016 (0,9972 €/m3 pour 2015).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.238

MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2016

Monsieur LIZÉ, adjoint ayant en charge l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré a réalisé des travaux importants en 2013 et 2014 pour réaliser l'extension de la station d'épuration communale. De nouveaux investissements seront indispensables en 2016 et dans les années à venir pour lutter contre les eaux claires parasites et améliorer la qualité de nos réseaux.

Il est proposé de passer à 0,200 € la part variable de la redevance assainissement jusqu'à 30 m³, d'augmenter de 1 % cette redevance jusqu'à 120 m³ et de 2 % au-delà afin d'engager nos abonnés à une vigilance accrue de leur consommation d'eau.

Il est donc proposé les composantes suivantes pour la redevance assainissement :

Part fixe (abonnement)
 18,00 € (prix identique à 2015)

Part variable : Consommation

• Consommation $\leq 30 \text{ m}^3$: 0,200 \in (0,182 \in \text{en 2015})

30 < consommation ≤ 120 m³
 120 < consommation ≤ 1000 m³
 120 < consommation ≤ 1000 m³
 120 < consommation ≥ 1000m3
 120 < consommation ≥ 1

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.239

MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU POTABLE A PARTIR DU 1er JANVIER 2016

Monsieur LIZÉ, adjoint ayant en charge l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré doit procéder au remboursement des travaux d'investissements importants de sécurisation en eau potable de la Ville de Liffré réalisés entre 2014 et 2015.

Il est de plus nécessaire de travailler en 2016 et dans les années à venir sur :

- le renouvellement des réseaux pour achever la sécurisation,
- le renouvellement des réseaux fuyards afin d'améliorer les rendements,
- la réhabilitation et la sécurisation des ouvrages vieillissants.

Toutefois, dans un contexte économique difficile pour tous et dans la continuité des engagements pris par la Ville de Liffré avec :

- la délibération n°15.017 « extension des dispositions de la délibération n°14.228 pour lutter contre les factures d'eau trop importante des locaux d'habitation »
- la délibération n°15.016 « convention tripartite relative au financement et à la gestion du dispositif chèque-eau »

Il est proposé de maintenir le prix de l'eau potable inchangé par rapport à 2015 pour la part fixe et la part variable pour les consommations jusqu'à 120m3 et d'appliquer des augmentations raisonnées de (2 % et 3 %) pour la part variable pour les consommations supérieures à 120 m3 afin d'engager nos abonnés à une vigilance accrue de leur consommation d'eau.

Il est donc proposé les composantes suivantes pour la surtaxe communale d'eau potable :

- Part fixe (abonnement) : 13,00 € (12,57 € en 2015)

- Part variable: Consommation

Consommation ≤ 30 m³
 30 < consommation ≤ 120 m³
 0,2930 € (prix identique à 2015)
 0,2990 € (prix identique à 2015)

120 < consommation ≤ 1000 m³
 120 < consommation ≥ 1000 m³
 120 < consommati

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1 absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.240

CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALIÈRE

Monsieur LIZÉ, adjoint ayant en charge l'eau et l'assainissement, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré, pour sécuriser son alimentation en eau potable, s'est raccordée sur la conduite d'eau potable du CEBR au niveau du compteur de vente d'eau située au lieu-dit Papillon à Liffré.

L'eau qui sera prélevée à ce niveau sera facturée par le Syndicat Mixte Des Eaux De La Valière (SYMEVAL), dans le cadre d'un échange d'eau entre cette structure et le CEBR. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour la fourniture d'eau en gros entre la Ville de Liffré et le SYMEVAL.

Article 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau potable à la Collectivité à partir des installations du service de distribution publique d'eau potable du SYMEVAL. La fourniture d'eau à la commune de LIFFRÉ par le SYMEVAL rentre dans le cadre d'une convention d'échange d'eau entre le CEBR et le SYMEVAL.

Article 2: PROVENANCE DE L'EAU

L'eau livrée à la Collectivité provient des installations de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) dans le cadre d'un échange d'eau avec celui-ci, à savoir :

- station de production et de traitement de Mézières sur Couesnon,

Article 3: POINTS de LIVRAISON

L'eau est livrée à la Collectivité aux points de comptage de papillon

Article 4 : QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur et respecter les prescriptions du code de la Santé Publique.

Cette qualité s'impose aux points de comptage définis à l'article 3. En revanche, la Collectivité est responsable de la qualité de l'eau en aval de ces points de livraison.

Par ailleurs, dans le cadre du volume d'échange entre le SYMEVAL et la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), et afin de garantir la qualité de l'eau au point de livraison avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais au réservoir de Cesson Sévigné, et notamment sa qualité bactériologique, la Collectivité s'engage à acheter un volume minimum de 200 000 m3 par an au point de comptage défini à l'article 3.

En cas d'impossibilité par la Collectivité de prendre le volume minimum, les parties se rencontreront afin de définir les modalités d'alimentation pour la fin de l'année en cours.

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la potabilité de l'eau dépassera la norme admise par la réglementation, le SYMEVAL et/ou son Délégataire devront avertir la Collectivité et/ou son Délégataire qui décideront dans ce cas de la position à adopter dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : QUANTITE

Le SYMEVAL s'engage à mettre à disposition de la Collectivité, l'eau potable nécessaire pour assurer son service de distribution de l'eau potable.

Le SYMEVAL pourra interrompre la distribution d'eau en cas de force majeure ou à l'occasion de travaux réalisés sur son réseau dans l'intérêt du service. La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

Sauf en cas d'accident, le SYMEVAL et/ou son Délégataire préviendront au moins une semaine à l'avance la Collectivité et/ou son Délégataire de toutes interruptions momentanées de la distribution.

Article 6: DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT

La Collectivité s'engage par ailleurs à ne réaliser sur ses installations aucun aménagement qui serait de nature à perturber le réseau et les équipements du CEBR, notamment par un effet de coup de bélier, sous peine d'interruption de la fourniture d'eau.

Article 7: RELEVE DES INDEX

Les index des compteurs de livraison seront relevés contradictoirement à la fin de chaque semestre par les représentants agréés des collectivités. Des relevés intermédiaires pourront être réalisés par l'une ou l'autre des parties pour contrôle.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée par analogie avec la consommation moyenne constatée pendant la période correspondante des années précédentes.

Le compteur sera branché ou débranché en cas de réparation en présence des représentants des signataires qui, à chaque remise en service, scelleront les appareils de comptage.

Le SYMEVAL et/ou son Délégataire pourront procéder à leurs frais, à la vérification du (ou des) compteur(s), aussi souvent qu'ils le jugeront utiles. Cette vérification ne donnera lieu à aucune allocation à leur profit.

En cas de vérification demandée par la Collectivité et/ou son Délégataire, les frais de vérification et de repose resteront à la charge du demandeur dans le cas où les indications données par le compteur vérifié sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur des appareils. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du Délégataire du SYMEVAL.

Article 8: PRIX DE VENTE

Le prix de vente de l'eau, part Délégataire, est fixé dans le contrat d'affermage du SYMEVAL (à titre indicatif, la valeur de base au 1^{er} janvier 2005 est égale à 0,282 € HT / m3 .Cette valeur de base sera révisée chaque année par application de la formule de variation prévue au contrat d'affermage conclu entre VEOLIA Eau et le SYMEVAL). Pour l'année 2015, cette valeur est égale à 0.371 € HT/m3.

La part SYMEVAL est fixée par délibération du Comité Syndical (à titre indicatif, la valeur au 1^{er} janvier 2015 est égale à 0,071 € HT / m3). A cette part au m3 s'ajoute une participation financière à l'habitant, directement perçue par le SYMEVAL auprès des collectivités adhérentes.

Article 9: REGLEMENT

Les mémoires de fourniture d'eau seront établis par le Délégataire du SYMEVAL au début de chaque semestre, pour la consommation du semestre précédent. Les paiements seront effectués par le Délégataire de la Collectivité, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation, selon les accords prévus dans le contrat d'affermage conclu entre eux. A défaut d'accord, les paiements seront effectués par la Collectivité. En cas de changement de son Délégataire, la Collectivité préviendra le SYMEVAL. La Collectivité prendra alors le relais de son Délégataire actuel pour régler en lieu et place de celui-ci les fournitures d'eau dans l'attente de la désignation du nouveau Délégataire.

Article 10: RESPONSABILITE

En cas de sinistre (incendie ou autre) nécessitant une fourniture d'eau importante, le SYMEVAL fournira toute l'eau dont il dispose dans la limite des possibilités de ses installations. La Collectivité n'élèvera aucune réclamation en cas d'interruption forcée de la livraison due à des avaries aux installations du SYMEVAL, à des interruptions dans la livraison du courant électrique ou éventuellement une insuffisance momentanée des capacités de production.

Article 11: DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Le SYMEVAL garantit à la Collectivité qu'en fin de contrat avec VEOLIA Eau, il prendrait, en cas de besoin, les lieux et place de ladite Compagnie pour assumer dans l'attente de signature d'une nouvelle convention, toutes les obligations incombant à la Compagnie, en vertu de la présente convention.

De même, il intégrera la présente convention dans les dossiers de consultation destinés à être remis aux candidats à la future Délégation de son service.

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros par le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre- Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.241

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFREENNE SECTION NATATION

Madame BOURCIER, adjointe chargée du Sport, informe l'assemblée communale que l'association USL Natation a émis le souhait d'augmenter son temps d'entraînement à la piscine pour l'année 2015-2016, passant de 8h45 à 10h00 par semaine. Le coût global des heures s'élèvera donc à 4 989 €. Cette somme sera reversée sous forme d'une subvention spécifique à l'association, prévue aux crédits de l'article 6574 sur lesquels sera prélevé l'écart entre la subvention initiale 2015 et celle portée par la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du rapporteur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 sur lequel sera prélevé le montant différentiel entre la subvention initiale et celle votée ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :	21 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN						
10 décembre 2015	Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal,						
	GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M.						
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE						
	Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis,						
	SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.						
Affichage:							
	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir						
	à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-						
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-						
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).						
	,						
	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël						
Nombre de conseillers en							
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako						

N° 15.242

STAGES PÉDAGOGIQUES ORGANISÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE - Hiver et printemps 2016 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement met en place quatre stages pédagogiques de quatre ou cinq jours chacun durant les petites vacances 2015-2016 :

- <u>du lundi 8 au vendredi 12 février</u> est proposé un stage bande dessinée qui se déroulera à la médiathèque de Liffré et sera encadré par la responsable de la médiathèque, un adjoint d'animation et un professionnel de la bande dessinée. La capacité d'accueil sera de 12 enfants de 8 à 14 ans. Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants liffréens et ayant droits**. L'inscription engage les enfants pour les 5 jours de stage.
 - Le stage aura vocation d'initier les jeunes à la technique de la bande dessinée tout en valorisant leur créativité et d'explorer un art qui laisse place à l'imagination. A la fin de ce stage, chaque jeune partira avec un fanzine dans lequel figureront ses productions. Celui-ci pourra être présenté aux enfants de l'ALSH et aux parents lors d'un vernissage.
 - Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquera l'annulation du stage.
- Du lundi 15 au vendredi 19 février: est proposé un stage « de la graine à l'assiette... » pour 12 enfants de 6 à 8 ans. Le stage se passera principalement à l'accueil de loisirs et à la cuisine du Katana. Il est aussi prévu une 1 journée à la ferme pédagogique à Saint Ouen des Alleux, une ½ journée au parc des expositions de Rennes, un moment de partage avec des résidents de la maison de retraite. Il sera encadré par un animateur accompagné par un cuisinier professionnel (parent bénévole) sur ½ journée.

Le stage aura pour objectifs de faire découvrir aux enfants le plaisir de cuisiner et de bien manger a travers différents ateliers culinaires, ateliers d'expérimentation autour du jardinage et de comprendre d'où vient ce que nous mangeons par la découverte des saisons dans un potager.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du stage.

Les 4, 5, 7 et 8 avril : est proposé un stage « Nature et patouille » pour les 4-6 ans. « La nature et la patouille » combinent des valeurs telles que l'expérimentation, la découverte qui sont essentielles dans le développement de l'enfant.

Ces deux thèmes ont déjà été exploités sur l'année avec l'équipe d'animation, beaucoup de bienfaits se sont fait ressentir comme : le plaisir, l'épanouissement, l'initiation à l'autonomie, la découverte des matières. Le fait de proposer ce type de stage ne pourra faire qu'en sorte de continuer ce qui a déjà été entrepris et surtout de l'approfondir, au bonheur des enfants.

Objectifs généraux:

- Initier l'enfant à la nature par l'expérimentation.
- Faire passer d'agréables vacances aux enfants par la découverte de lieux ou d'activités nouvelles.
- Développer l'autonomie à travers des ateliers libres
- Encourager l'éducation à l'environnement »
- <u>Du lundi 11 au vendredi 15 avril</u>: est proposé un stage sportif « un jour, un sport » pour les 8-14 ans. « Ce stage sera avant tout basé sur le plaisir et le bien-être du groupe à travers des activités adaptés. Les enfants inscrits pourront profiter d'une semaine sportive, avec un cadre permettant le respect et l'esprit d'équipe pour favoriser une belle semaine de vacances.

Objectifs généraux :

- Faire passer d'agréables vacances à travers le sport aux enfants.
- Développer l'esprit d'équipe et le respect par le sport. »

Les tarifs – la facturation

En plus des 5 journées d'ALSH*, les stages seraient facturés comme suit :

du 8 au 12 février : 83 €
du 15 au 19 février : 15,50 €

du 4 au 8 avril : 9 €du 11 au 15 avril : 24 €

Ces montants correspondent aux montants demandés aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré**).

Pour les Liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune	Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %	800-899	45 %
200-299	75 %	900-999	40 %
300-399	70 %	1000-1099	35 %
400-499	65 %	1100-1199	30 %
500-599	60 %	1200-1299	25 %
600-699	55 %	+ 1300	20 %
700-799	50 %		

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

- Liffréens et ayant-droits**: 1,38 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5,10 €, le tarif plafond de 18,15 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 4,01 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- Chasné sur Illet : 19,50 € (- 4,01 € de prestation de service CAF/MSA)

• Communes « extérieures » : 32,50 € (-4,01 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

La commission n°1 a émis un avis favorable lors de la réunion du 1er décembre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

^{**} Ayant-droit : travaillant à Liffré (la notion d'ayant-droit est supprimée à compter de la rentrée 2014-2015 mais les enfants qui en bénéficiaient jusqu'alors en bénéficient encore jusqu'au terme de leur scolarité dans les écoles primaires de la commune).



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
oniziori Roman, Tribotish maryvomic, Visibiori Omidia.
6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël
Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.243

CALCUL DU COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LIFFRÉ POUR L'ANNÉE 2015 – Subvention OGEC 2015

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'en application du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Sainte Catherine – Saint Joseph de Liffré, il convient que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cette école soit calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève des écoles publiques de même niveau (maternel ou élémentaire).

A partir du cadre légal définissant très précisément les dépenses à prendre en compte pour effectuer ce calcul sur la base des éléments se trouvant au compte administratif de l'année N-1 (année 2014 au cas d'espèce), le coût moyen a été établi pour 2015 à 971 € pour un enfant de maternelle et à 315,50 € pour un enfant d'élémentaire.

Sur la base de ces montants, la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2015 s'établit comme suit : 971 € x 130 enfants inscrits en maternelle au 1er janvier 2015 : 126 230 € ; 315,50 € x 196 enfants inscrits en élémentaire au 1er janvier 2015 : 61 838 €, soit un total de 188 068 €.

A la suite du versement de plusieurs acomptes au cours de l'exercice 2015, seul le solde restera à verser à l'OGEC au titre de cet exercice, soit 55 639,65 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur SALAÜN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 5 abstentions : Mesdames RANSONNETTE et VEILLON, Messieurs JOUSSEAUME, LIZÉ et GRÉGOIRE) **ACCEPTE** le versement du solde de la subvention à l'OGEC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015 Affichage :	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. 6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
N 1 1 111	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.244

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS -Domaine des Cornillères – Espacil

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération n°14-216 du 3 septembre 2014, le Conseil a accordé la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération citée en objet. Depuis cette date, le montant des prêts à réaliser par le porteur de projet a globalement diminué, ce qui nécessite de délibérer de nouveau pour annuler la délibération initiale et prendre en compte les nouveaux montants.

Il est donc demandé d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % du montant pour un emprunt de 1 381 700 € qu'Espacil souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 40644, constitué en deux lignes de prêt. Ledit contrat est annexé au présent projet de délibération dont il fait partie intégrante.

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur et dont il ne se rait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le cas échéant, la collectivité s'engage – sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations – à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dès lors, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015 Affichage :	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. 6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
N 1 1 11	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.245

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES - Domaine des Cornillères – Espacil

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération n° 14-215 du 3 septembre 2014, le Conseil a accordé la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération citée en objet. Depuis cette date, le montant des prêts à réaliser par le porteur de projet a globalement diminué, ce qui nécessite de délibérer de nouveau pour annuler la délibération initiale et prendre en compte les nouveaux montants.

Il est donc demandé d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % du montant pour un emprunt de 517 500 € qu'Espacil souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 40647, constitué en deux lignes de prêt. Ledit contrat est annexé au présent projet de délibération dont il fait partie intégrante.

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur et dont il ne se rait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le cas échéant, la collectivité s'engage – sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations – à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dès lors, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015

21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

<u>6 pouvoirs</u>: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).

1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël

Nombre de conseillers en exercice : 28

Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.246

INVESTISSEMENTS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX – BUDGET ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PERRIÈRE – BUDGET Z.A.A DE BEAUGÉ – BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour l'année 2016 avant que ne soient votés les crédits correspondant pour chacun des budgets concernés dans l'objet de la délibération, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur du quart des crédits qui étaient inscrits aux budgets primitifs, compte tenu des éventuelles décisions modificatives les ayant affectées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre- Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.247

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin de répondre aux besoins de crédits du budget principal tant en section d'investissement que de fonctionnement il est proposé au Conseil de procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Chapitre 011			Chapitre 042 OS		
C/60632 Fournitures pt équip		100 000,00 €	C/777 quote part sub équipements		400,00€
Chapitre 022			Chapitre 77		
C/022 Dépenses imprévues	-	20 000,00 €	C/773 mandats annulés		145 000,00 €
Chapitre 65 C/6574 Subvention de fonct aux					
ass	-	50 000,00 €			
		30 000,00			145 400,00
	€			€	

Section d'investissement					
Dépenses		Recettes			
chapitre 040 OS		Chapitre 024			
c/13911 Subv équipements	400,00€	C/024 Produits des cessions	182 000,00 €		
		Chapitre 10			
Chapitre 21		C/10226 Taxe d'aménagement	75 000,00 €		
c/2115 Terrains bâtis	182 000,00 €	Chapitre 23			
c/2188 Autres immobilisations corporelles	220 000,00 €	C/238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corpor	30 000,00 €		
Chapitre 23					
chapitre 041 OI		Chapitre 041 OI			
C/21534	100 144,51 €	C/238	100 144,51 €		
	502 544,51 €		387 144,51 €		

EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT

115 400,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.248

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015 DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin de répondre aux besoins de crédits du budget des bâtiments commerciaux tant en section d'investissement que de fonctionnement il est proposé au Conseil de procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre 011		Chapitre 042 OS		
61522 bâtiments		C/777 quote part subventions équipements Chapitre 77	3 000,00 €	
Chapitre 042 OS		C/778 autres produits exceptionnels	23 987,00 €	
c/6811 dotation aux amortissements	23 987,00 €			
	26 987,00 €		26 987,00 €	

Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
chapitre 040 OS		chapitre 040 OS		
C/13911 subventions équipements	3 000,00 €	c/28132 Immeuble de rapport	23 987,00 €	
Chapitre 022				
C/022 Dépenses imprévues	20 987,00 €			

23 987,00 € 23 987,00 €

EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT

- €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis,
	SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	<u>6 pouvoirs</u> : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.249

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015 DES DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin de répondre aux besoins de crédits du budget de la Régie de transport tant en section d'investissement que de fonctionnement il est proposé au Conseil de procéder aux écritures suivantes.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012			
c/621 personnel extérieur au service	- 6 578,00 €		
Chapitre 042			
c/6811 dotation aux amortissements	6 578,00 €		
	- €		- €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
chapitre 21		chapitre 040	
c/2182 Matériel de transport	6 578,00 €	c/28182 Matériel de transport	6 578,00 €
	6 578,00 €		6 578,00 €

EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT

- €

Le Conseil d'exploitation de la Régie de transport réuni le 14 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

maire.	
Date de convocation :	21 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN
10 décembre 2015	Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal,
	GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M.
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE
	Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis,
	SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir
	à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
	77
	1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en	
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.250

ETABLISSEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LE BÂTIMENT SIS AU 8 RUE DE FOUGÈRES ET LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERCUES A CE TITRE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'à la demande de la Trésorière municipale, il convient de régulariser l'amortissement d'un bien producteur de revenus et inscrit au budget annexe « bâtiments commerciaux », l'immeuble situé au 8 rue de Fougères. De même, il convient d'amortir sur le même budget les subventions d'équipement perçues lors de la réalisation de cette opération immobilière.

Il est proposé d'établir la durée d'amortissement du bien et des subventions concernées sur la même durée, à savoir 20 ans.

Compte tenu du coût d'acquisition du bien (479 746.17 €), cela entraînerait l'établissement d'un montant d'amortissement s'établissant pour le 8 rue de Fougères à 23 987 € par an pendant 19 ans, le solde étant versé la 20ème année à hauteur de 23993,17 €.

Quant aux subventions d'équipement, leur montant s'élève à 60 000 € ce qui fixe à 3000 € par an le montant des amortissements linéaires sur toute la période.

L'amortissement de l'un et l'autre prend effet à compter de l'exercice 2015 et justifie la décision modificative sur laquelle le Conseil est également appelé à se prononcer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.251

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL) AU TITRE DES EXERCICES 2014 et 2015.

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communales que la CCPL a décidé d'accorder à partir de 2014 des fonds de concours à ses communes membres afin de soutenir certaines de leurs politiques ou de leurs investissements.

A ce titre, la commune a souhaité utiliser ce dispositif pour soutenir le financement de sa politique en faveur de l'accueil des enfants sur temps scolaires et périscolaires.

Sur la base des éléments joints à la présente délibération, la commune a ainsi sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 187 422 € pour l'année 2014 et de 193 777,27 € pour l'année 2015.

Par une décision n° 2015/126 du 18 novembre 2015, le Conseil communautaire a donné droit à cette demande. Afin de pouvoir bénéficier des fonds de concours ci-dessus, il convient désormais que la commune délibère dans le même sens en acceptant l'attribution de ces fonds de concours sur les mêmes bases que celles ayant prévalu à la décision du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015

21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

<u>6 pouvoirs</u>: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).

1403

1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël

Nombre de conseillers en exercice : 28

Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.252

VERSEMENT DES SUBVENTIONS SOUS FORME D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

- Associations et Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin de faciliter la gestion de la trésorerie des différentes associations soutenues par la commune, avant que ne soient votées les subventions 2016, il est proposé au Conseil de valider le principe d'un versement sous la forme d'acomptes ne pouvant dépasser 75 % du montant attribué au titre de l'année 2015 dès lors que les crédits afférents ne dépassent pas ceux inscrits en 2015 ou au BP 2016 à l'article 6574. Ces versements ne pourront intervenir qu'après que la commune aura été sollicitée en ce sens par l'association concernée et dès lors qu'il est démontré que le montant attendu est nécessaire au fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, il est également demandé au Conseil de permettre le versement dans les mêmes conditions de la participation de la commune au budget de fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE
	Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	<u>6 pouvoirs</u> : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre- Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-
Nombre de conseillers en exercice : 28	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.253

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION - Année 2013-2014 –

Comme les années précédentes, il vous est proposé d'allouer des subventions aux associations sportives liffréennes pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATIONS			MONTANT
	Basket	2 086,30 €	
	Gym Trampo	768,12€	
U.S.L.	Hand	817,78€	6 094,94 €
	Natation	1 282,56 €	
	Foot Gaélique	1 140,18 €	
C.C.L.	V.T.T.	3 688,00 €	5 140,00 €
C.C.L.	Route	1 452,00 €	3 140,00 €
LES ARCHERS DE LIFFRE	Tir à l'arc	736,54€	736,54€
L'ECHIQUIER LIFFREEN	Echecs	1 177,62 €	1 177,62 €
TOTAL			13 149,10 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du rapporteur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015 Affichage :	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra. 6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.254

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS UNC – FNACA

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'au titre de l'année 2015 et après que la commission 1 ait émis un avis favorable, il convient, tout d'abord, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'UNC comme pour la FNACA.

Par ailleurs, dans le respect des engagements pris par la commune auprès de l'UNC, il convient d'indemniser cette dernière à hauteur des frais qu'elle a engagés pour la réalisation de la réfection du monument du souvenir français pour faire redorer les lettres de l'inscription qui y est inscrite, pour un montant de 170 € justifié par la fourniture par l'association de la facture correspondante.

Ensuite, il convient de faire droit à la demande déposée par chacune de ces associations en vue d'obtenir le remboursement des frais engagés par chacune d'elle lors de la remise de médailles ayant eu lieu :

Le 19 mars 2015 pour la FNACA : 49,70 €
 Les 8 mai et 11 novembre 2014 par l'UNC : 66,00 €

De contribuer, enfin, conformément à des engagements anciens de la collectivité, au coût des repas pris par les membres de ces associations à l'occasion de la commémoration des 19 mars, 11 novembre et 8 mai de la façon suivante :

- 8 mai et 11 novembre 2014, UNC : 121 repas en tout pris en charge à hauteur de 3 € par

repas, soit un total de 363 €;

8 mai 2015, UNC
 19 mars 2015, FNACA
 63 repas, soit un total de 189 €;
 38 repas, soit un total de 114 €.

Au terme de la prise en compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le versement des subventions suivantes :

- UNC : 988,00 €; - FNACA : 533,70 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 qui dispose des crédits nécessaires à cet effet.

Pour l'année 2016, les modalités de prise en charge des différents éléments ci-dessus feront l'objet d'une remise à plat au travers d'échanges entre la commune et les associations concernées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre- Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.255

STAGES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION D'ARTISTES AMATEURS du 16 au 24 Janvier 2016

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la culture, informe l'assemblée communale qu'il est proposé d'appliquer pour les ateliers créatifs proposés lors de l'exposition d'artistes amateurs qui aura lieu du 16 au 24 janvier 2016 dans le cadre de la saison culturelle les tarifs suivants.

1- Ateliers créatifs lors d'exposition d'artistes amateurs :

TARIFS DES ATELIERS PAR PERSONNE		
10,00€		
Atelier 2 : Création parents / enfants Dream Catcher le samedi 16 janvier		
10,00€		
Atelier 3 : Stage de photographie le samedi 23 janvier		
30,00€		
Atelier 4 : Création parents / enfants Home déco le samedi 23 janvier		
10,00€		
10,00€		

De 14h à 17h	
Atelier 6 : Création plastique avec l'artiste SOCO le di	manche 24 janvier
2 heures de stage	10,00€
De 10h à 12h	
2 heures de stage	10,00€
De 15h à 17h	

2- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles :

L'article 3 de l'arrêté de régie d'avance pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles devra être modifié comme suit :

« La régie encaisse les droits d'entrée aux spectacles et des inscriptions aux ateliers et activités culturelles proposées dans le cadre des saisons culturelles du service culturel de la ville »

3- Encaissement de la participation financière aux stages :

L'encaissement se fera par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaise, en espèces, chèques-vacances et chèques culture.

Un titre de recettes nominatif sera remis à chaque participant.

Il est demandé au Conseil de valider les différents tarifs et conditions ci-après et d'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre- Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.256

REVISION DES TARIFS FUNERAIRES Pour une application au 1^{er} janvier 2016

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale de revoir les tarifs applicables au service funéraire.

Il s'agit d'une réactualisation qui permet de tenir compte des investissements nécessaires à l'entretien du cimetière. La concession reste gracieuse pour les enfants. Enfin, il vous est proposé une tarification pour le jardin du souvenir. Le taux de progression proposé étant de 2 % pour chacun de ces tarifs par rapport à 2015, sauf pour la pose de la plaque sur la stèle au jardin du souvenir et le tarif journalier pour le dépôt d'un corps dans le caveau communal qu'il vous est proposé de ne pas faire évoluer.

CONCESSIONS AU CIMETIERE:

Concession de 15 ans	
- Adultes	103,00 €
Concession de 30 ans	
- Adultes	206,00 €
Concession de 50 ans	
- Adultes	360,50 €

COLUMBARIUM

-	concession de 5 ans	:	288,50€
-	concession de 10 ans	:	525,40 €
-	concession de 15 ans	:	721,15€
_	ouverture et fermeture d'une case	:	36.05 €.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres : 51,50 €
Pose de la plaque sur stèle : 15,30 €

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés dans le règlement intérieur du cimetière, à charge pour la famille du défunt de la faire confectionner par le prestataire de son choix. Seule la pose est effectuée par les services de la Ville. Il est précisé que la pose de cette plaque n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation de la famille.

TARIFS FUNERAIRES (hors vacations)

- creusage de tombe (1 profondeur)	103,00 €
- creusage de tombe (2 profondeurs)	154,50 €
- creusage de tombe d'enfant	51,50€
- descente d'un corps dans un caveau (y compris urne funéraire)	51,50 €
- dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	30,90 €
- tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois maximum)	1,00€
- exhumation	51,50 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.257

RÉVISION DE DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1er JANVIER 2016

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'augmenter en moyenne de 2 % divers tarifs communaux appliqués en 2015.

LOCATION DE PETIT MATERIEL (1):

Panneau d'exposition blanc	2,85 €
Barrière en tube de 2,50 m (l'unité)	4,85 €
Table (l'unité)	1,35 €
Tréteau (l'unité)	0,40 €
Chaise (l'unité)	0,30 €
Isoloir (l'unité)	3,30 €
Estrade (l'unité)	2,75 €
Urne (l'unité)	1,75 €

^{(1) -} Pour une durée de trois jours, dimanches et jours fériés exceptés. Chaque jour de retard est facturé au prix d'une durée de base de trois jours. Gratuité pour les associations locales

PHOTOCOPIES A LA MAIRIE

Format 21 x 29,7 noir et blanc : 0,20 € la copie

ADHESION AU FOYER DES JEUNES

Abonnement annuel : 5 € (sans changement par rapport à 2015)

Les tarifs d'accès à internet à l'Annexe allée Henri Lebreton et à la médiathèque seront gratuits.

Sauf délibération contraire, ces tarifs seront révisés à la hausse de 2 % par an, à l'exception du tarif des photocopies et de l'adhésion annuelle au foyer des jeunes qui, sauf délibération contraire, demeurent stables.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015

21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

<u>6 pouvoirs</u>: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).

1absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël

Nombre de conseillers en exercice : 28

Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.258

ACTUALISATION 2016 DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'avec l'avis favorable de la commission « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire et périscolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » réunie le 9 décembre 2015, il vous est proposé d'adopter pour 2016 les tarifs ci-après pour la location des salles communales.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire, en application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour adapter les tarifs d'utilisation de l'ensemble des équipements de la ville, sous réserve que le conseil municipal en soit informé lors de la séance suivante la date de la décision de fixation de tarifs. Cette délégation vise à répondre aux sollicitations que nous recevons pour utiliser nos équipements en dehors du temps d'utilisation par les scolaires ou le monde associatif local.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	
Espace Inter	Salle Méliès Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	166€	GRATUIT	66,00 €	66,00 €		Exonération de la caution pour les
	Salle Doisneau Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	166€	GRATUIT	68,00€	68,00€		associations locales et sections locales de partis politiques
	Grande salle de restauration Forfait de 16 h à 3 h (option cuisine incluse)	413 €	344,00 €*	344,00 €*	344,00 €*	440 €*	
Espace Pierre	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 3 h (option cuisine incluse)	413 €	430,00 €*	430,00 €*	430,00 €*	634 €*	
Rouzel	Grande salle de restauration Forfait de 9h à 18h (option cuisine incluse)	413€	244,00 €*	244,00 €*	244,00 €*	311 €*	
	Chauffage en période de chauffe				48,50 €		
	Option petite salle				68,00 €*		
Maurice	Salles Maurice Ravel (+ de 5 heures avec repas)	166€	GRATUIT	48,50 €	48,50 €	55,50€	Exonération de la caution pour les associations locales
Ravel	Simple réunion (5 heures maxi sans repas)	-	-		18,50 €	-	et sections locales de partis politiques
Le Kanata	Salle commune	166€	GRATUIT	48,50 €	48,50 €	55,50€	Exonération de la
(voir règlement intérieur)	Simple réunion 5 heures maxi (sans repas) Utilisation jusqu'à 23 h maximum	-	-	-	18,50 €	-	caution pour les associations locales et sections locales de partis politiques

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré
Espace Paul Davené (voir règlement intérieur)	Court de tennis – badminton	-	GRATUIT	-	9,80 €	13,90 €
		Caution	Associations liffréennes		Utilisateurs de la Communauté de Communes du Pays de Liffré	Utilisateurs hors de la Communaut é de Communes du Pays de Liffré
Salle de répétition de l'Annexe		10 € (pour le badge) 300 € (pour la salle)	Associations liffréennes 1 créneau gratuit/an	-	3,10 €/heure	7,20 €/heure

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré
	Salle de spectacles ½ journée ou soirée (5 h)	331 €	125,70 €	315,20 €	420,00 €	
	Salle de spectacles journée (10 h)	331 €	125,70€	524,30 €	734,50 €	
Centre	Galerie rez-de-chaussée (forfait)	-	GRATUIT	63,80 €	105,00 €	
Culturel	Galerie étage (forfait)	-	GRATUIT	21,70 €	21,70€	
	Salles de réunion	-	GRATUIT	43,40 €	43,40 €	43,40 €
	Salle polyvalente	331 €	125,70 €	315,20 €	315,20 €	-
	Régie son et lumière	-	63,80 €	63,80 €	63,80 €	165,80 €
	Sonorisation mobile complète	-	22,70 €	22,70 €	22,70 €	47,50 €
	Micro HF et récepteur	-	11,90 €	11,90 €	11,90€	22,70 €
	Rétroprojecteur, projecteur diapo ou vidéoprojecteur	-	11,90 €	11,90€	11,90€	22,70 €
Centre	Régisseur ou caissier avant 19 h (tarif horaire)	-	20,10 €	20,10 €	20,10 €	33,00 €
culturel	Régisseur ou caissier après 19 h (tarif horaire)	-	20,10 €	20,10 €	20,10 €	39,20 €
	Régisseur ou caissier dimanche et jours fériés (tarif horaire)	-	32,00 €	32,00 €	32,00 €	49,50 €

Frais de nettoyage ou manutention si

besoin

* + 50 € pour frais de remise en place

(Pour les partis politiques comme pour les associations : gratuité 2 fois/an pour les salles polyvalente, de spectacles ou Pierre Rouzel).



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
Nombre de conseillers en exercice : 28	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.259

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIFFRÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL)

pour la mise en œuvre de la médiathèque buissonnière sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Liffré

Madame THESSIER, conseillère muncipale déléguée à la médiathèque, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre du développement de la lecture publique, la Ville de Liffré a souhaité mettre en place des actions de diffusion auprès de l'ensemble des publics présents sur son territoire en allant au plus près de leur lieu de vie. Cette démarche a rencontré celle de la CCPL, gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui souhaitait mettre en place des mesures d'accompagnement et d'intégration en direction des familles accueillies.

De cette rencontre est née l'idée de mettre en place une médiathèque buissonnière localisée dans une caravane placée sur le terrain lors des temps de présence de la médiathèque.

Afin de faire vivre cette action culturelle et sociétale, la Ville de Liffré mobilise ses agents de lecture publique et les bénévoles qui y sont associés et fournit tous les documents nécessaires. La CCPL met, pour sa part, à disposition la caravane nécessaire et mobilise ses agents d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

Les séances de médiathèque buissonnière ont actuellement lieu à un rythme de deux par mois d'octobre à juin. Ce rythme ainsi que l'organisation d'ensemble de la démarche pourront être revus régulièrement au regard de l'évaluation que les professionnels, les bénévoles, les bénéficiaires et les élus des deux entités feront de cette action.

Dans le cadre de ce partenariat, les agents et bénévoles demeurent placés sous la responsabilité de la collectivité au titre de laquelle ils interviennent et qui les assure à cet effet, les bénévoles étant considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et protégés en ce sens.

Pour les besoins de l'action, il est convenu que pendant la durée de chacune des séances, la caravane utilisée, bien qu'appartenant à la CCPL, et confiée à la Ville et assurée conformément à sa destination.

Le présent partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation de délai.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit pour cela besoin de respecter un formalisme outre que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autorité territoriale concernée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015 Affichage :	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
	4.1 LOBAND C
Nombre de conseillers en	1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.260

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL)

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'àfin d'évaluer les transferts de charges relatifs à la mise en place des services communs « RH » et « ADS » en 2015, la CLECT s'est réunie le mardi 3 novembre 2015 au siège de la CCPL.

Cette Commission est composée de trois représentants de la CCPL (son Président, le vice-Président aux finances et celui à la mutualisation) et de deux représentants par commune : le Maire ou son représentant (Guillaume BÉGUÉ pour la ville de Liffré) et l'adjointe aux finances.

Les conclusions de cette réunion sont retranscrites dans le rapport joint qu'il vous sera demandé d'approuver à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :	21 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN			
10 décembre 2015	Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal,			
	GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M.			
	JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE			
	Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis			
	SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.			
Affichage:				
C	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir			
	à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-			
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-			
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).			
	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël			
Nombre de conseillers en				
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako			

N° 15.261

MUTUALISATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL).

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération n° 2015/129 en date du 18 novembre 2015, le Conseil de la CCPL a validé, à l'unanimité, le transfert à la Communauté de Communes de la compétence communale suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

La délibération validant ce transfert a été jointe au présent projet de délibération.

Il convient de noter que le transfert de la compétence ci-dessus n'entraînera le transfert effectif à la Communauté de Communes de telle ou telle des attributions qu'elle recouvre qu'après que l'intérêt communautaire en ait été défini.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur cette proposition de transfert qui ne sera validée qu'à partir du moment où elle aura reçu l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CCPL (à savoir : la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1absent excusé : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.262

TRANSFORMATION D'UN POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE

Madame RANSONNETTE, adjointe au Personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le changement de grade d'un agent communal inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial, établie au titre de la promotion interne 2015, il est proposé de procéder à la transformation suivante :

POSTES ACTUELS:	POSTES TRANSFORMES:
1 poste d'agent de maîtrise principal , à temps complet, créé par la délibération n°14.213 du 3 septembre 2014	1 poste de technicien territorial , à temps complet, à compter du 1 ^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis,
	SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	6 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir
	à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-
	Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-
	SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET).
	1-ht
	<u>1absent excusé</u> : Messieurs LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en	
exercice: 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

N° 15.263

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DE MADAME BABIN

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au Personnel communal, informe l'assemblée communale que Madame Oriane Babin occupe actuellement les fonctions de directrice adjointe à l'Alsh. La jeune femme est actuellement titulaire du BAFD. La réglementation relative aux diplômes demandés pour les directeurs d'Alsh ayant évolué, afin de maintenir la jeune femme en poste, tout en répondant aux exigences réglementaires, il est nécessaire qu'elle suive une formation afin d'obtenir un BPJEPS. Tout en répondant à une obligation réglementaire, cette formation permettra à la jeune femme de développer ses connaissances et compétences.

Le BPJEPS est un diplôme professionnel d'animateur de niveau IV. Il prépare à l'exercice du métier d'animateur professionnel, que ce soit auprès d'une collectivité locale ou d'une association.

Le BPJEPS suivi par Mme Babin sera « Loisirs Tous Publics » qui vise à former des animateurs qui inscrivent leurs actions dans le cadre de l'Education Populaire. Ces animateurs, grâce à une connaissance approfondie de leurs publics et des techniques d'animations, seront capables d'initier et d'accompagner l'émergence de projets ainsi que leur mise en œuvre avec des publics concernés. Une fois diplômés, ils auront également l'autorisation d'exercer en tant que directeur d'accueils collectifs de mineurs.

Cette formation répondant à une obligation réglementaire, il est proposé que la collectivité puisse prendre en charge les frais pédagogiques inhérents qui s'élèvent à 6 240 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015	21 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, M. HAMARASH-LEPRETRE Ako, M. JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, M. RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage : Nombre de conseillers en	6 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. SALAÜN), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M. DANTON Yannick (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à Monsieur le Maire), Mme DESILES Merlene (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), Mme MARTIN Peggy (pouvoir à Mme FRANCANNET). 1 absent excusé: Messieurs LORAND Guénaël
exercice : 28	Secrétaire de séance : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nº 15.264

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2015, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice</u> du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BM n°254, sis 8 allée Georges Seurat à Liffré et appartenant à Monsieur FUSTER Jacques et Madame TETIAU Dominique ;
- section BM n°24 pour partie, sis 120 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Monsieur DERQUER Jean-Philippe et Madame BAUDRIER Annie ;
- section BE n°20 et 21, sis 11 rue Laennec à Liffré et appartenant à Monsieur HUET Marcel et Madame TEXIER Marie-Thérèse ;
- section AX n°73 sis 13 rue Clément Ader à Liffré et appartenant à la SCI LES CAPS ;
- section BC n°298 et 305 sis avenue du Général de Gaulle à Liffré et appartenant à la SARL HELIO AMENAGEMENT et la SARL CHEZ SOI CONSTRUCTION.
- section BB n°65p, 67p, 68p, 69, 70 et 71 sis 26 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames REPESSE Yvette épouse DUFFEE, BRIOLLE dit BRIONNE Joëlle épouse BETHUEL, BRIOLLE dit BRIONNE Eveline épouse ROSSELL, BRIOLLE dit BRIONNE Martine épouse POUL et Monsieur BRIOLLE dit BRIONNE Philippe;

- section BB n°65p, 67p et 68p sis 26 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames REPESSE Yvette épouse DUFFEE, BRIOLLE dit BRIONNE Joëlle épouse BETHUEL, BRIOLLE dit BRIONNE Eveline épouse ROSSELL, BRIOLLE dit BRIONNE Martine épouse POUL, BEAUGENDRE Colette épouse HERVE, BEAUGENDRE Marie-France et BEAUGENDRE Danielle et Monsieur BRIOLLE dit BRIONNE Philippe;
- section BB n°66, 67p, 72, 73 et 74 sis rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames BEAUGENDRE Colette épouse HERVE, BEAUGENDRE Marie-France et BEAUGENDRE Danielle;
- section BB n°75 sis 22 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Madame BEAUGENDRE Danielle :
- section BL n°179 sis 12 rue des Saules à Liffré et appartenant à Monsieur FREMONT Rémy
- section BD n°266, sis 3 avenue du Général de Gaulle à Liffré et appartenant à Monsieur DAY Christophe et Madame CORDON Marie-France.
- section BM n°93, sis 26 rue Elsa Triolet à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame GOUINEAU Pierre-François.
- section BB 75 et 269 sis 22 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Madame BEAUGENDRE Danielle ;
- section BB 69, 70, 71, 264, 267 et 269 sis 26 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames BRIOLLE dit BRIONNE épouse POUL Martine, BRIOLLE dit BRIONNE épouse ROSSELL Eveline, BRIOLLE dit BRIONNE épouse BETHUEL Joëlle, REPESSE veuve BRIOLLE dit BRIONNE Yvette et Monsieur BRIOLLE dit BRIONNE Philippe;
- section BH 26, 27, 28 et 29 sis au lieu-dit Le Moulin à Vent à Liffré et appartenant à Mesdames BEAUGENDRE épouse HERVE Colette, BEAUGENDRE Marie-France et BEAUGENDRE Danielle;
- section BB 265, 266 et 268 sis 26 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames REPESSE veuve BRIOLLE dit BRIONNE Yvette, BRIOLLE dit BRIONNE épouse ROSSELL Eveline, BRIOLLE dit BRIONNE épouse BETHUEL Joëlle, BRIOLLE dit BRIONNE épouse POUL Martine, BEAUGENDRE épouse HERVE Colette, BEAUGENDRE Marie-France BEAUGENDRE Danielle et Monsieur BRIOLLE dit BRIONNE Philippe;
- section BB 66, 269, 72, 73 et 74 sis 24 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Mesdames BEAUGENDRE épouse HERVE Colette, BEAUGENDRE Marie-France et BEAUGENDRE Danielle ;
- section AX 98 et 100 sis rue François Arago à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame MERET Eric;
- section AX 99 et 101 sis 15 rue François Arago à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame MERET Eric.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.